



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT, la demande formulée le 26 Février 2026 par Monsieur Didier JUGUES, pour le compte de la SARL JPMI, domiciliée 2854 Chemin du Trouès, Quartier Perdigon - 32300 ESTIPOUY, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public 31 rue Victor Hugo à Mirande pour des travaux de pose de menuiseries **du 02 au 06 Mars 2026 inclus**.

ARRÊTE

Art.1er : La SARL JPMI est autorisée à occuper le domaine public 31 rue Victor Hugo à Mirande, pour des travaux de pose de menuiseries **du 02 au 06 Mars 2026 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : La SARL JPMI est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, deux places de stationnement devant le 31 rue Victor Hugo sont réservées à la SARL JPMI au droit du chantier durant la période précitée.

Art.4 : A l'issue du chantier, la SARL JPMI devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 27 Février 2026.

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

NOTIFIÉ LE

24/02/26



Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

